

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

22 – 102 - CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU RONTUN

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Fin 2020, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ont nécessité la création d'un réseau d'eaux usées ainsi que la mise en conformité des branchements en domaine privé.

Le projet établi par le bureau d'études Boubée-Dupont Eau et Environnement, maître d'œuvre de l'opération, proposait un tracé de réseau d'eaux usées optimisé comprenant certains tronçons en domaine privé.

Vu les conventions d'autorisations de travaux établies avec les différents propriétaires concernés en amont des travaux,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 septembre 2020, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisations de travaux avec les particuliers et les documents relatifs à la mise en place des servitudes de passage,

Considérant que les travaux en domaine privé sont maintenant terminés et qu'il est dès lors nécessaire de formaliser les servitudes de passage avec les propriétaires concernés,

Considérant la proposition de l'APGL pour la réalisation des actes en la forme administratives qui seront publiés au Service de la Publicité Foncière,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réalisation par l'APGL des actes en la forme administrative, instituant les servitudes de passage de canalisations d'eaux usées en domaine privé,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11 JUIL. 2022

ID : 064-216404301-20220705-22DEL102-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

